ADRESSE

DES représentans de la commune de Paris à leurs concitoyens.

Rédigée par Max. Robespierre

CITOYENS,

VOS dangers ne sont point passés ; vos ennemis se réveillent ; vos représentans, sans cesse contrariés par leur malveillance, ne peuvent les dompter, sans votre appui. Déjà il ne leur reste plus, peut-être, d'autre fonction à remplir, que de vous prier de décider, en quelles mains vous voulez remettre les pouvoirs que vous leur avez confiés.

Ils vous doivent du moins la vérité ; ils vont vous la dire.

Qu'étions-nous, avant la journée du 10 août 1792 ? les esclaves et les jouets de tous les mandataires du peuple, des victimes vouées aux vengeances de la cour. La France entière étoit embarrassée de décider quel étoit le plus coupable, ou d'un monarque parjure qui le trahissoit, ou des représentans lâches et infidèles qui lui sacrifioient le salut et la liberté de leur pays.

L'excès du mal produisit encore une fois le remède ; et le peuple se leva, il fut forcé

d'acheter la victoire par le sang des meilleurs citoyens. Mais loin de s'agiter tumultuairement et sans but, il ressaisit solemnellement l'exercice de ses droits, et nomma dans toutes les sections de Paris, des délégués *chargés de ses pleins pouvoirs*, pour assurer le salut public et la liberté. Grande et sublime conception ! sans laquelle, l'insurrection se seroit écoulée comme un torrent, sans laisser aucunes traces, et le peuple seroit retombé dans les mains des intrigans qui l'avoient trompé jusqu'alors.

Ces nouveaux fonctionnaires publics ne ressembloient guère à ceux qui avoient paru avant eux. Choisis pour défendre la liberté dans le moment de la crise, où les lâches se cachoient, où les traîtres conspiroient; leur magistrature n'étoit qu'un dévouement; de tous les mandataires du peuple, eux seuls ont été peuple, sous tous les rapports.

Ce sont eux qui, dans la nuit du 9 au 10 août, donnèrent le signal de la généreuse insurrection qui étouffa les conspirations de la cour; ce sont eux qui, dans cette nuit redoutable, ont déconcerté et puni les trahisons qui sembloient assurer le triomphe des tyrans; ils veilloient autour du peuple, tandis qu'il combattoit; rien de tout ce que le peuple a fait de sublime, ne leur est étranger.

Des hommes, honorés par ces exploits civiques, qui seront appréciés, au moins par la postérité, pouvoient-ils descendre de cette hauteur ? On les accuse; on leur impute des

crimes. Voici ceux qu'ils ont commis. Premièrement la liberté sauvée par l'insurrection courageuse qu'ils ont protégée et dirigée ;

Ensuite les conspirateurs arrêtés par leur vigilante fermeté ;

Les ennemis de la patrie désarmés ; tous les citoyens signalés par des actes publics d'incivisme (1) ; exclus du conseil général de la commune, des assemblées et des fonctions publiques ; toutes les mesures énergiques que la loi suprême du salut général et l'intérêt sacré de la liberté exigeoient impérieusement, adoptées avec un concert unanime;

La société purgée de cette horde impure de libellistes, que la tyrannie soudoyoit, pour calomnier le patriotisme, et pour étouffer l'esprit public ;

Tous les monumens du despotisme et de l'aristocratie renversés, toutes les traces de la servitude effacées.

Les généreux fédérés, presqu'absolument abandonnés, jusqu'alors, secourus par leur tendre sollicitude ; la mémoire des martyrs de la liberté, honorée par leurs soins, quand l'indifférence du corps législatif oublioit cette dette sacrée de la patrie.

Les patriotes emprisonnés et opprimés, avant la nouvelle révolution, mis en liberté, et vengés par leurs ordres ; les mesures les

(1) Tels que ceux qui se sont réunis au club de la Ste.-Chapelle ; pour ne choisir les représentans du peuple, que parmi ses ennemis ; les signataires des pétitions anti-révolutionnaires.

plus importantes adoptées, pour fortifier Paris contre les attaques des ennemis extérieurs, dont il est le principal but, et pour armer ses citoyens des débris même du despotisme et de la tyrannie.

Le tribunal infame du comité central anéanti; les juges de paix, devenus les prévôts et les satellites de la cour, livrés au glaive des lois qu'ils profanoient; la suspension de Louis XVI et les précautions nécessaires, prises pour sa garde, malgré les efforts de ceux qui vouloient lui préparer une fuite facile, avec une demeure plus magnifique.

La majesté du peuple, déployée constamment par eux, vis-à-vis de ce prince criminel et de toute sa famille, et la bassesse avec laquelle le corps législatif s'étoit encore prosterné devant lui, le jour même du 10 août, expiée par leur sévère énergie.

Enfin, toutes les bonnes lois que la législature a faites depuis la révolution du 10, à commencer par la convocation d'une convention nationale, par le décret qui rend à tous les citoyens l'exercice des droits imperceptibles que la perfidie avoit arrachés à la vertu indigente et au peuple conquérant de la liberté, decret qui n a fait que sanctionner ce que les sections de Paris avoient déjà exécuté.

Leurs crimes, c est d avoir réalisé, en peu de jours, une grande partie des vœux que le peuple avoit en vain présentés, depuis le commencement de la révolution, aux mandataires corrompus qui les ont précédés; c'est d'avoir senti ce grand principe que la liberté

ne pouvoit être affermie, que par le courage et l'énergie qui l'avoit relevée ; c'est d'avoir soutenu l'esprit public à la hauteur où il étoit monté ; c'est d'avoir éveillé dans le cœur des citoyens, le sentiment de leurs droits et de leur dignité, en les défendant avec une fidélité inaltérable.

Voilà nos crimes, citoyens, c'est vous que nous en attestons. Ils devoient paroître irrémissibles sans doute aux yeux de tous ceux qui, depuis si long-tems, déchiroient l'état et déshonoroient l'assemblée nationale par leurs intrigues, à ceux qui toujours occupés à affrayer ou à caresser la cour, pour obtenir d'elle des ministres de leur choix ; toujours disposés à transiger sur la liberté à ce prix, voyoient, avec effroi, une nouvelle révolution qui menaçoit d'élever la souveraineté du peuple et le règne de la volonté générale sur les ruines de toutes les factions.

Telle sera l'origine des nouveaux troubles qui nous menacent ; telle est la cause des persécutions suscitées aux nouveaux représentans de la commune de Paris, dès le moment même de leur nomination, et dont nous vous devons le récit fidèle.

Le lendemain même du jour où ils avoient sauvé la patrie, quelques intrigans ambitieux surprirent à l'assemblée législative un décret qui ordonnoit la formation d'un nouveau directoire de département, pour étouffer la révolution, dans sa naissance, en paralysant les représentans que le peuple venoit de

choisir, pour semer la division entre les citoyens et rallier tous les ennemis de la liberté. On avoit poussé l'empressement de dissoudre les magistrats révolutionnaires au point de faire décreter que la nomination seroit faite dans les vingt-quatre heures ; et que dès que vingt-deux députés auroient été nommés, ils composeroient aussi-tôt l'administration nouvelle, sans attendre même l'élection de leurs collègues.

En vain, le même jour l'assemblée nationale, éclairée par nos justes réclamations, proscrivit, par un second décret, ce systême perfide ; deux jours après, on poursuivit l'exécution du premier avec la précipitation la plus extraordinaire. Il fallut que les représentations du conseil général de la commune, que le vœu des sections, que le refus civique et soutenu, fait par les membres destinés à composer le nouveau département, d'en prendre le titre et le pouvoir, déconcertat cette nouvelle machination.

Cependant ne pouvant les perdre par ces moyens, on essaya la calomnie, pour leur ravir la confiance publique et allumer dans Paris les flambeaux de la discorde civile.

Dès le lendemain de la victoire du 10, on avoit osé afficher un libelle intitulé ; *les dangers de la victoire*, où les nouveaux représentans étoient dénoncés comme des usurpateurs et des factieux, et le nom du maire de Paris mis perfidement en opposition, avec l'autorité du conseil général,

Depuis cette époque, on a vu avec un étonnement mêlé d'indignation, tous les journalistes attachés à la même faction déclamer chaque jour contre les opérations de la commune, avec une insolence digne des tems qui avoient précédés l'insurrection du dix. Le procureur-syndic Rœderer, ce même homme qui, dans le moment où la cour espéroit encore d'égorger le peuple, avoit plaidé si pitoyablement au sein de l'assemblée nationale la cause de Louis XVI; ce même homme qui calomnioit alors le peuple et les magistrats qu'ils venoient de nommer; celui qui se faisoit un mérite des ordres qu'il avoit donnés de déployer contre lui la force militaire, ce Rœderer a été loué d'une manière aussi énergique que scandaleuse par *le Patriote Français*, par *la Chronique* et par les échos des rédacteurs de ces deux papiers. Les mêmes écrivains ont osé entreprendre une espèce d'apologie de Lafayette; ils ont pris hautement la défense de tous ceux qui, pour cause d'incivisme, avoient été exclus du conseil général de la commune.

Tous les actes de rigueur nécessaires qu'elle a faits, soit pour arrêter, soit pour désarmer les citoyens suspects, ont été autant de textes de leurs criminelles déclamations, autant de prétextes d'encourager et d'irriter contre eux tous les mécontens que leur juste sévérité multiplioit chaque jour. Bientôt enhardis par l'impunité, comptant sur leur influence dans l'assemblée nationale, ils n'ont pas craint

de dénoncer formellement les représentans de la Commune comme des factieux, comme des ennemis de la liberté individuelle ; comme les usurpateurs des pouvoirs de la Nation. Ils ont mis au rang des crimes, tous les actes de civisme qu'ils avoient faits dans cette grande révolution. Ainsi ils ont osé accuser formellement, et la révolution même, et ce peuple devant lequel ils baissoient naguère leurs fronts coupables, au moment où il déployoit sa force et son courage.

Par quelles lâches et cruelles manœuvres ne se sont-ils pas efforcés d'allumer la guerre civile, qui paroît être la dernière ressource de leur ambition désespérée ? Ils ont formé le coupable projet de diviser les citoyens du reste de l'empire, de ce peuple généreux de la capitale qui venoit de le sauver. Ils ont publié hautement que les représentans de la commune de Paris tenoient le poignard sur la gorge à l'assemblée nationale ; ils ont osé protester ainsi d'une manière indirecte, mais claire, contre tous les décrets qu'elle avoit rendus depuis la journée du 10. On les accuse même, avec trop de vraisemblance ; d'avoir envoyé des couriers et des lettres dans tous les départemens, pour leur persuader que la convention nationale ne seroit pas libre à Paris, et pour déterminer les nouveaux députés de la nation à fixer leur séjour dans une autre ville. Du moins est-il certain que ce trait de perfidie n'a rien qui ne soit attesté par leurs écrits, par leurs discours publics, et par tous les propos

étonnans que les commissaires de la commune ont entendu de leurs bouches, dans leurs conférences, avec la commission des 21.

Ils cabaloient en même tems dans les sections pour les diviser, et pour les engager elles - mêmes à anéantir le conseil général qu'elles avoient créé. Plusieurs de leurs agens abusant de l'influence que leur donnoient les dehors d'un patriotisme hypocrite vinrent à bout d'en prévenir qnelques-uns contre leurs députés. C'est ainsi que, dans la section des Lombards, dont le patriotisme en général ne pouvoit être douteux, un intrigant connu par son attachement aux intérêts de la faction (1) vint à bout par ses sourdes menées d'allarmer le patriotisme, en lui persuadant que les représentans de la commune avoient violé les droits du peuple, par la nomination des membres qui devoient former les comités chargés de l'administration. De là une dénonciation contre les représentans de la commune communiquée à toutes les sections, qui a été adoptée et répétée par quelques-unes; cependant la presque totalité des sections reconnut aussi-tôt le piège, et s'empressa de donner au conseil général de nouvelles preuves de sa confiance.

Déconcertés par le concert imposant des patriotes, les intrigans résolurent de tenter un coup de désespoir. Ils emploièrent des

---

(1) Le sieur Louvet. La société des amis de la constitution, dite des jacobins, peut rendre témoignage de lui.

instrumens dignes de leur cause. Le conseil général de la commune sentant la nécessité d'arrêter les excès des libellistes soudoyés par la cabale ennemie du peuple, pour étouffer la liberté renaissante, avoit mandé un sieur Giret, rédacteur, sous le sieur Brissot, des impostures publiées, sous le titre *du Patriote Français*. Celui-ci avoit répondu à l'ordre des magistrats, par une lettre, où il insultoit aux représentans de la commune et méconnoissoit ouvertement leur autorité. Ce fut cet homme dont on se servit pour amener le décret arbitraire, par lequel on vouloit la dissoudre. Il dénonce à l'assemblée nationale les représentans du peuple de Paris, pour avoir osé le citer devant eux. Cette dénonciation est accueillie avec transport; le le ministre de la guerre, trompé sans doute, adresse à l'assemblée, au même instant, une autre dénonciation également absurde; le ministre de l'intérieur devoit frapper un coup plus terrible; il appelle sur le conseil général l'anathême du peuple, en prononçant le mot de subsistances, et en l'accusant de vouloir affamer Paris... Le sieur Guadet vient peu de momens après apporter un décret préparé dès long-tems, pour le détruire.. Ce décret est adopté par la majorité, en l'absence des députés patriotes qui avoient eux-mêmes aidé les généreux efforts du peuple de Paris, au milieu du tumulte qui étouffa la voix de ceux qui vouloient le combattre.

Telle est, citoyens, votre situation et la nôtre; elle nous impose envers vous un der-

nier devoir, celui de justifier notre conduite et la vôtre ; en vous dévoilant les dangers qui menacent encore la patrie.

On nous a accusés d'avoir violé vos droits, en nommant plusieurs d'entre nous pour composer provisoirement l'administration de la commune, et cette nomination étoit provoquée par nos ennemis mêmes ; et la plupart des administrateurs anciens chargés de ces fonctions étoient notoirement absens ou déserteurs de leurs postes ; et le jour même de cette nomination, nous avions averti que tous les membres désignés par nous seroient soumis au jugement des sections ; et nous sommes les premiers mandataires qui ayons donné cet exemple de respect pour les droits du peuple. Cet arrêté avoit été rendu depuis trois jours, lorsqu'on commença à faire circuler contre nous cette étrange accusation.

On nous a imputé le tumulte qui a régné dans la séance où ces commissaires furent élus, et l'empressement que l'on a cru appercevoir dans quelques-uns, pour obtenir ces places. Nous répondons que nous avons sauvé la patrie ; et nous invitons tous les pouvoirs constitués qui se sont montrés plus purs et plus populaires que nous à se porter nos accusateurs.

Le principal artifice que nos ennemis ont employé pour nous perdre, a été d'opposer à l'assemblée des représentans de la commune les noms de Manuel et de Pétion, et de prétendre que notre existence est un attentat contre l'autorité dont ces deux magistrats étoient revêtus.

Nous pourrions répondre à cette absurde calomnie que, lorsque par les ordres du peuple et revêtus de ses pleins pouvoirs, nous avons remplacé l'ancienne municipalité, nous avons rendu, en son nom, au maire et au procureur de la commune, le plus glorieux témoignagne d'estime qu'il pût leur décerner, en les conservant seuls dans leurs fonctions avec tous les administrateurs qui avoient mérité sa confiance.

Nous ne pouvons concevoir que deux défenseurs de la liberté aient été abbaissés, en venant prendre place dans le conseil des intrépides représentans du peuple, qui ont remplacé les municipaux précédens.

Nous nous reposons sur le civisme incorruptible du maire de Paris, du soin de démentir, les lâches ennemis de sa gloire et de sa vertu qui l'outragent, en mêlant insidieusement son éloge à des blasphêmes contre le patriotisme. Nous pensons au surplus qu'il n'est aucun mortel au-dessus du peuple, et qu'il n'y a que des esclaves qui puissent opposer le nom d'un homme aux intérêts sacrés de la liberté. On nous a accusés d'avoir arraché des loix à l'assemblée nationale. Et quelles sont les loix que nous avons provoquées ? Celle qui suspend le traître Louis ; celle qui rend aux citoyens les droits imprescriptibles que des représentans infidèles leur avoit ravis ; enfin les seules loix peut-être dont l'assemblée actuelle puisse s'honorer. Juste ciel ! le corps législatif renfermeroit donc, dans son sein, des hommes assez pervers pour prétendre

que c'est malgré eux qu'il a quelquefois servi le peuple pour nous faire un crime de ne leur avoir pas permis de consommer la ruine de la patrie ! Ah ! s'il est vrai qu'ils n'ont point alors fait leur volonté. Ils ont au moins exécuté celle de la nation ! Et certes ils font convenir qu'ils lui avoient assez long-tems substitué la leur.

Tout ce qu'ils font conclure de cet extravagant aveu, c'est que c'est un peuple seul qu'il faut attribuer la gloire de tout ce qu'ils ont fait de bien.

Citoyens, nous avons jetté nos regards sur toutes les circonstances qui nous environnent, et nous avons cru voir qu'il ne nous restoit d'autres moyens de vous servir, que de remettre en vos mains les pouvoirs que vous nous aviez confiés. *Nous avions pris cette résolution, par un arrêté formel, avant le décret rndu contre nous.*

Nous savons que vous seuls auriez le droit de prononcer sur cette question. Nous savons que tout acte qui tend à enchaîner le peuple, au moment même où il s'est levé pour conserver sa liberté et son existence ; où il est assemblé pour arrêter les conditions du pacte social est attentatoire aux droits du souverain.

Mais c'étoit à nous de prévenir le complot formé par nos communs ennemis, de diviser l'état, de sacrifier le peuple de Paris, et peut-être, de nous livrer au fer des étrangers. Dans ces circonstances orageuses nous avons senti que nous ne pouvions défendre

votre cause, si nous n'étions environnés de la confiance de tous nos commettans, et appuyés de toute votre force. Si nous devons être le sujet de quelque division parmi vous, si les manœuvres de nos lâches calomniateurs peuvent obtenir quelque succès, nous ne devons plus exister. Reprenez donc, dans ce cas, les pouvoirs que vous nous avez confiés ; nous remplirons ailleurs le serment que nous vous avons prêté, de mourir pour la défense de votre liberté. Mais, en quittant nos fonctions, nous vous donnerons un dernier avertissement : quelle que soit votre résolution ; quels que soient les délégués que vous investirez de votre confiance, environnez-les toujours de votre vigilance et de votre force, pour les punir, s'ils sont des traîtres ; pour les défendre, s'ils sont dignes de vous.

défiez-vous des hommes foibles, presqu'autant que des hommes pervers. Songez que le courage et l'énergie du peuple peuvent seuls conserver sa liberté. Il est enchaîné, dès qu'il s'endort ; il est méprisé, dès qu'il ne se fait plus craindre ; il est vaincu, dès qu'il pardonne à ses ennemis, avant de les avoir entièrement domptés.

M. HUGUENIN, *Président.*

M. TALLIEN, *Sec.-Gref.*

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Extrait du registre des délibérations du conseil général des commissaires des quarante-huit Sections.

Le 1er. septembre 1792, l'an 4e. de la liberté et 1er. de l'égalité.

Le conseil-général arrête que MM. Bernard et Delépine sont nommés commissaires, à l'effet de liciter et surveiller l'impression de l'Adresse de M. Robespierre, *chez M.* Duplain, *imprimeur, aux frais de la commune.*

Signé, Huguenin, *président*; Tallien *secrétaire-greffier.*

Pour copie conforme.

Coulombeau, *secrétaire.*

De l'imprimerie de P. j. Duplain, cour du Commerce.

2